



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2145 - Autres équipements à vocation touristique

**Convention de partenariat 2012-2017 entre le
Département du Bas-Rhin et l'Office National des
Forêts (ONF) - Avenant n° 1 relatif à l'entretien des
itinéraires cyclables en forêt indivise de Haguenau**

Rapport n° CP/2014/796

Service gestionnaire :

Direction développement économique, territorial et international

Résumé :

La forêt indivise de Haguenau est la propriété à part égale de l'Office National des Forêts (ONF) et de la Ville de Haguenau. La convention de partenariat 2012-2017 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'ONF pour l'entretien des itinéraires cyclables en forêts domaniales et indivises ne prend pas en compte cette spécificité, qu'il convient de régulariser par voie d'avenant. Tel est l'objet du présent rapport.

1. Rappel de l'économie générale de la convention Département-ONF

La collectivité départementale a conclu en 2012 un partenariat opérationnel avec l'ONF portant sur l'entretien des itinéraires cyclables traversant les forêts domaniales et indivises du Bas-Rhin (linéaire de l'ordre de 47 km).

L'entretien de ces équipements, qui contribue grandement à la sécurité et à l'agrément des itinéraires cyclables, est organisé comme suit :

- 2 fauchages par an des accotements (en mai et après le 15 août)
- 3 balayages des chaussées en novembre et décembre
- sécurisation des itinéraires en lisière de forêt (plus de 30 km d'itinéraires) par coupes des branches dangereuses.

Par souci d'économie, les travaux d'entretien de la bande de roulement des itinéraires cyclables sont assurés en régie par les services du Conseil Général, sur signalement par les agents de l'ONF.

Une enveloppe annuelle de 20 000 euros HT est affectée aux travaux d'entretien confiés à l'ONF.

2. Le cas particulier de la forêt indivise de Haguenau

La forêt indivise de Haguenau est la propriété à part égale de l'ONF et de la Ville de Haguenau. La convention de partenariat 2012-2017 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'ONF pour l'entretien des itinéraires cyclables en forêts domaniales et indivises ne prend pas en compte cette spécificité, qu'il convient de régulariser par voie d'avenant.

L'enveloppe forfaitaire de 20 000 HT euros sera ainsi partagée entre l'ONF et la Ville de Haguenau, au prorata de la longueur des pistes cyclables parcourant la forêt indivise de Haguenau (une vingtaine de kilomètres, soit environ 41,5 % du linéaire total) :

- ONF : 15 858 euros HT
- Ville de Haguenau : 4 142 euros HT

Pour l'entretien des pistes cyclables traversant la forêt indivise de Haguenau, la Ville de Haguenau participera pour moitié aux dépenses conformément à la convention de gestion liant les co-indivisaires.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
22717	65-65737-91	16 431,00 €	16 431,00 €	15 858,00 €
15093	65-65734-94	4 142,00 €	4 142,00 €	4 142,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve l'avenant n°1 élargissant à la Ville de Haguenau le partenariat pour l'entretien des itinéraires cyclables conclu entre le Département du Bas-Rhin et l'ONF;*
- *approuve la répartition de l'enveloppe annuelle de 20 000 euros HT selon la ventilation suivante :*
 - . *Office National des Forêts : 15 858 euros HT*
 - . *Ville de Haguenau : 4 142 euros HT*

Elle autorise son Président à signer l'avenant à la convention de partenariat 2012-2017 Département-ONF, annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'Guy-Dominique KENNEL', written over a light blue rectangular background.

Guy-Dominique KENNEL